

« AGRICULTURE ENERGIE BIOMASSE A.E.B. »
Société par actions simplifiée au capital de 37 000 Euros
Siège Social : Zone Industrielle – 22400 LAMBALLE
RCS SAINT BRIEUC 498 072 602

PROCES-VERBAL DES DECISIONS EXTRAORDINAIRES
DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 30 Décembre 2011

L'an deux mille onze,

Le trente décembre,

A 10 heures,

Sis à LAMBALLE (22400) – Zone Industrielle,

La soussignée, la société « SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE LE GOUessant » Société coopérative agricole à capital variable dont le siège social est situé Zone Industrielle, 22400 LAMBALLE, immatriculée au RCS SAINT BRIEUC sous le numéro 777 379 843 représentée par M. Patrick FAIRIER, agissant en qualité d'associée unique et de Présidente de la société,

La société « ROUXEL-TANGUY & Associés », Commissaire aux comptes titulaire, a été dûment convoquée à la présente réunion.

A PRIS LES DECISIONS EXTRAORDINAIRES SUIVANTES RELATIVES A :

- Augmentation du capital social d'une somme de 173 000 euros par création d'actions nouvelles à libérer intégralement par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société;
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital social,
- Modification des articles 6 et 7 des statuts suite à l'augmentation de capital,
- Augmentation du capital social au profit des salariés conformément aux dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de Commerce,
- Suppression d'une mention obsolète au sein de l'article 36 des statuts,
- Délégations de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'Associé Unique, après avoir constaté que le capital social est entièrement libéré, décide d'augmenter le capital d'une somme de 173 000 euros pour le porter de 37 000 euros à 210 000 euros, par émission au pair de 34 600 actions de 5 euros de valeur nominale chacune, à libérer par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Les actions nouvelles seront libérées en totalité lors de la souscription.

Les actions nouvelles qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

P.F.

DEUXIEME DECISION

L'Associé unique constate :

1. Que les TRENTE QUATRE MILLE SIX CENTS (34 600) actions nouvelles de CINQ EUROS (5 €) de valeur nominale chacune, émises au pair sont à l'instant même souscrites en totalité par l'Associé Unique, la société « SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE LE GOUESSANT » Société coopérative agricole à capital variable dont le siège social est situé Zone Industrielle, 22400 LAMBALLE, immatriculée au RCS SAINT BRIEUC sous le numéro 777 379 843.

2. Que la souscription des TRENTE QUATRE MILLE SIX CENTS (34 600) actions nouvelles de CINQ EUROS (5 €) de valeur nominale chacune, émises au pair est libérée en totalité par compensation avec une créance liquide et exigible détenue par l'Associé unique sur la Société.

La libération d'actions par compensation a été constatée par un certificat en date du 30 Décembre 2011 établi par le Commissaire aux Comptes de la société au vu de l'arrêté de compte établi par le Président.
Le certificat sus-visé est annexé au présent procès-verbal.

3. Que les 34 600 actions nouvelles sont entièrement souscrites et intégralement libérées et que par suite, l'augmentation de capital de 173 000 euros se trouve définitivement et régulièrement réalisée à compter de ce jour.

TROISIEME DECISION

L'Associé unique, en conséquence des décisions adoptées ci-dessus, décide de modifier ainsi qu'il suit les articles 6 et 7 des statuts, à savoir :

« ARTICLE 6 – Apport

.....

Aux termes du procès-verbal des délibérations de l'Associé Unique du 30 Décembre 2011, le capital social a été augmenté en numéraire d'une somme de 173 000 euros et ainsi porté de 37 000 euros à 210 000 euros par l'émission de 34 600 actions nouvelles de 5 euros de valeur nominale émises au pair. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

« ARTICLE 7 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de **DEUX CENT DIX MILLE EUROS (210 000 €)**.

Il est divisé en **QUARANTE DEUX MILLE (42 000)** actions, d'une valeur nominale de **CINQ EUROS (5 €)** chacune, toutes de même catégorie, souscrites en totalité et entièrement libérées.»

QUATRIEME DECISION

L'Associé unique décide en application des dispositions de l'article L 225-129-6 du Code de commerce, de ne pas réserver aux salariés de la Société, une augmentation du capital social en numéraire aux conditions prévues à l'article L 3332-18 du Code du travail.

V. F.

CINQUIEME DECISION

L'Associé Unique décide, compte tenu que Monsieur Jean-Yves CORNEC n'est plus le représentant de la société « SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE LE GOUessant », de supprimer toute mention concernant ce dernier au sein de l'article 36 des statuts.

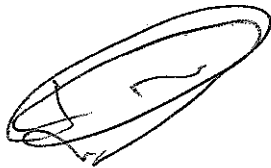
L'Associée Unique rappelle que la société « SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE LE GOUessant », Présidente de la société, est représentée par ses représentants légaux.

SIXIEME DECISION

L'Associé Unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité ou autres.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal par l'Associé Unique.

Société « SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE LE GOUessant »
M. Patrick FAIRIER



Enregistré à : S I E DE SAINT BRIEUC EST ENREGISTREMENT

Le 25/05/2012 Bordereau n°2012/779 Case n°22

Ext 3291

Enregistrement : 375 €

Pénalités : 44 €

Total liquidé : quatre cent dix-neuf euros

Montant reçu : quatre cent dix-neuf euros

Le Comptable des impôts

Le Contrôleur Principal des Impôts,

AMBIANCE

Danielle ROBIN

Audit
Conseil
Expertise



AGRICULTURE ENERGIE BIOMASSE

Société par actions simplifiée au capital de 37 000 €

Siège social : Zone Industrielle

22400 – LAMBALLE

R.C.S. St Brieuc 498 072 602

CERTIFICAT DU DEPOSITAIRE

www.actheos.com

Experts-comptables
Commissaires aux comptes

ROUXEL-TANGUY & ASSOCIES
Société de commissaires aux comptes
Membre de la Compagnie Régionale
de Rennes
2C Allée Jacques Frimot
35000 - RENNES

P.F.

Paris
Rouen
Le Havre
Saint-Brieuc
Rennes

Membre du groupement



1^{er} réseau d'experts-comptables français

AGRICULTURE ENERGIE BIOMASSE
Société par actions simplifiée au capital de 37 000 €
Siège social : Zone Industrielle
22400 – LAMBALLE
R.C.S. St Brieuc 498 072 602

CERTIFICAT DU DEPOSITAIRE

A l'associé unique,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission, afin d'établir le certificat prévu à l'article L.225-146 alinéa 2 du code de commerce.

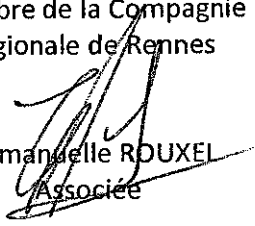
Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à vérifier :

- Le bulletin de souscription par lequel l'associé unique, la société coopérative agricole Le Gouessant, a souscrit 34 600 actions nouvelles d'un nominal de 5 € de la société Agriculture Energie Biomasse à l'occasion d'une augmentation de capital décidée par l'associé unique en date du 30 décembre 2011
- La déclaration incluse dans le bulletin manifestant la décision de l'associé unique de libérer sa souscription par compensation avec la créance liquide et exigible qu'il possède sur la société
- L'arrêté de compte établi le 30 décembre 2011 par le Président dont nous avons certifié l'exactitude le 30 décembre 2011, duquel il ressort que l'associé unique possède sur la société Agriculture Energie Biomasse une créance de 173 000 euros
- Le caractère liquide et exigible de cette créance
- L'écriture comptable de compensation de la créance visée ci-dessus permettant de constater la libération des actions

Sur la base de ces vérifications, nous délivrons le présent certificat qui tient lieu de certificat du dépositaire.

Rennes, le 30 décembre 2011

ROUXEL-TANGUY & ASSOCIES
Société de commissaires aux comptes
Membre de la Compagnie
Régionale de Rennes


Emmanuelle ROUXEL
Associée

P.F.

« AGRICULTURE ENERGIE BIOMASSE A.E.B. »
Société par actions simplifiée au capital de 37 000 Euros
Siège Social : Zone Industrielle - 22400 LAMBALLE
RCS SAINT BRIEUC 498 072 602

ARRETE DE COMPTE
(article R 225-134 du Code de Commerce)

LA SOUSSIGNEE :

Société « SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE LE GOUessant » Société coopérative agricole
à capital variable dont le siège social est situé Zone Industrielle, 22400 LAMBALLE, immatriculée au
RCS SAINT BRIEUC sous le numéro 777 379 843 représentée par Monsieur Patrick FAIRIER

Agissant en qualité de Présidente de la Société « AGRICULTURE ENERGIE BIOMASSE A.E.B. »,

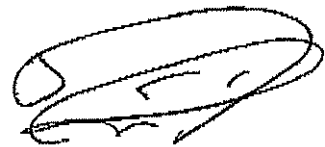
Arreste, qu'à la date du 30 décembre 2011 :

- le compte-courant de la société « SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE LE GOUessant »,
souscripteur à l'augmentation de capital s'élevait,

au moins à la somme de 173 000 EUROS, ci	173 000 €
représentant le montant de sa libération par compensation	173 000 €
et que cette créance est certaine, liquide et exigible.	

Etabli le 30 Décembre 2011 par le Président.

Le Président
Société « SOCIETE COOPERATIVE
AGRICOLE LE GOUessant »
P. FAIRIER



P.F.